

RCS : SAINTES Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00342 Numéro SIREN : 478 758 824 Nom ou dénomination : A TRI OHM

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2022 sous le numéro de dépôt 2396

A TRI OHM

Société par actions simplifiée au capital de 8 100 €
Siège social : 8 rue des Fougères ZI de l'Ormeau de Pied
17100 SAINTES
478 758 824 RCS SAINTES

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin, à dix heures,

Les associés de la société A TRI OHM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MORAND, en sa qualité de Président de la société A TRI OHM.

Monsieur Florent MERIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est
ABSENT ET EXCUSE

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 324 actions sur les 324 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes remise en main propre contre décharge,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion du Président,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président et au Directeur Général,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,*
- *Fin des mandats des Commissaires aux comptes et décision à cet égard,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

DEUXIEME RESOLUTION

TROISIEME RESOLUTION

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Florent MERIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier BOULBES, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes et ce, en application des dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et du décret n°2019-514 du 24 mai 2019 et décide de ne pas les renouveler dans leur mandat ni de pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Am

CINQUIEME RESOLUTION

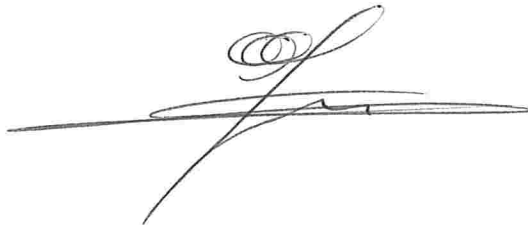
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Alain MORAND - Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Alain MORAND.